

L'organisation et L'exercice du Métier de Psychologue en Roumanie

Angelica Chirila¹, Daniela Irina²

¹*Université Danubius Galati, Faculté de Droit, chirila_angelica@univ-danubius.ro*

²*Université « Spiru Haret », Faculté de Psychologie*

Abstract: Thanks to features related to the difficulty and the increased responsibility that human intervention involved in various hypostases of life and activity, activity in the field of psychology with imposed requires a act with power of legislation that regulates access to various areas of activity of Applied Psychology, controlling instruments psychological investigation, responsibilities taken following a psychological intervention on various categories of people. This regulation is necessary in these circumstances and many cases of practice of psychology by person without preparing the necessary expertise, the existence of the instruments of investigation that does not comply with requests elementary professional domain, the practice of non-adequate or false on people psychologically assisted. These attract serious negative consequences on social, professional, family matters investigated, may adversely affect the psychological balance of the latter, bringing serious damages to individuals and society as a whole.

Keywords: activity of applied psychology, practice of psychology, psychological investigation

Grâce aux caractéristiques liées à la difficulté et la responsabilité augmentée que l'intervention de l'homme implique dans de différents hypostases de la vie et de son activité, l'activité dans le domaine de la psychologie impose avec nécessité l'existence d'un acte normatif avec pouvoir de loi qui réglemente l'accès aux divers domaines de l'activité de psychologie appliquée, le contrôle des instruments d'investigation psychologique, les responsabilités prises à la suite d'une intervention psychologique sur diverses catégories de populations.

Cet acte normatif est nécessaire dans les conditions où on constate l'existence de beaucoup de cas de pratique de la psychologie par des personnes sans avoir la préparation de la spécialité nécessaire, de l'existence des instruments d'investigation qui ne respectent pas les demandes professionnelles élémentaires du domaine, de la pratique des interventions non adéquates ou fausses sur les personnes psychologiquement assistées. Ces aspects négatifs attirent de graves conséquences sur le statut social, professionnel, familial des sujets investigués, peuvent préjudicier l'équilibre psychique de ceux-ci, apportant de dommages extrêmement graves à l'individu et à la société dans son ensemble.

En même temps, il y a de nombreux domaines où l'activité psychologique incarne une grande responsabilité morale, sociale et matérielle, étant connu le rôle existentiel de la personne humaine de n'importe quel domaine de la vie économique, sociale, culturelle de toute nation, les demandes primordiales du respect de l'honneur et de la dignité humaine, aspects auxquels la psychologie s'adresse par excellence.

La présente loi établit qui et comment l'activité de psychologue avec droit de libre pratique peut être exercée, comment s'organise le contrôle de cette activité, les responsabilités personnelles des psychologues et aussi les conditions où ceux-ci peuvent être protégés et coordonnés dans l'exercice des activités, aspects qui dépassent la zone de compétence d'une association professionnelle.

La loi no. 213 du 27 mai 2004 tient compte des lois existantes de différents domaines ou activent les psychologues et s'inscrit sur la ligne de la délimitation des standards occupationnels de différentes professions, en conformité avec des réglementations similaires à celles existantes dans les pays de l'Union Européenne, adaptées au spécifique de notre pays¹.

¹ Dans le domaine de la psychologie, la législation a été enrichie avec une série d'actes normatifs en matière s'appliquant tantôt les dispositions de principe compris dans la Constitution de Roumanie, revue par la Loi no. 429/2003, la Loi no. 213 du 2004 concernant l'exercice de la profession de psychologue avec droit de libre pratique, la fondation, l'organisation et le fonctionnement du Collège des Psychologues de Roumanie et aussi les suivants actes normatifs :

- la Décision du Gouvernement no. 788 du 2005 concernant l'approbation des Normes méthodologiques d'application de la Loi 213/2004 concernant l'exercice de la profession de psychologue avec droit de libre pratique, la fondation, l'organisation et le fonctionnement du Collège des Psychologues de Roumanie ;
- les normes d'avis des méthodes et des techniques d'évaluation et d'assistance psychologique élaborées par le Collège des Psychologues de Roumanie
- la Code déontologique de la Profession de Psychologue avec Droit de libre pratique élaboré par le Collège des Psychologues de Roumanie
- le Code de procédure Disciplinaire élaboré par le Collège des Psychologues de Roumanie
- Normes concernant le régime des incompatibilités et du conflit d'intérêts applicables aux membres des organes de direction et de contrôle du Conseil du Collège des Psychologues de Roumanie
- La Décision du Gouvernement no. 1 du 10.03.2006 concernant la constitution, la déclaration, l'enregistrement et le fonctionnement des cabinets individuels, des cabinets associés, des sociétés civiles professionnelles de psychologie et aussi l'exercice du métier de psychologue avec droit de libre pratique dans le secteur public ou privé, en régime salarial
- L'Ordre du Ministère des Ouvrages Publics, du Transport et de l'Habitation no. 447 du 2003 pour l'approbation des Instructions concernant l'examen médical et psychologique du personnel des transports avec responsabilités dans la sûreté de la circulation et de la navigation et aussi l'organisation, le fonctionnement et la composante des commissions médicales et psychologiques de sûreté de la circulation
- L'Ordre du Ministère des Transports no. 7 du 7 janvier 2004 pour la modification de l'art. 20 des Instructions concernant l'examen médical et psychologique du personnel des transports avec responsabilités dans la sûreté de la circulation et de la navigation approuvées par l'Ordre du Ministre des ouvrages publics , du transport et de l'habitation no. 447/2003
- L'Ordre du Ministère des Transports no. 7 du 7 janvier 2004 pour la modification de l'art 20 concernant les Instructions concernant l'examen médical et psychologiques du personnel des transports avec responsabilités dans la sûreté de la circulation et de la navigation, approuvée par l'Ordre du Ministre des ouvrages publics, du transport et de l'habitation no. 447/2003
- L'Ordre du Ministère du Transport no. 1266 du 07.07.2006 concernant le complètement de l'annexe no. 2 à l'Ordre du ministre des ouvrages publics, du transport et de l'habitation no. 447/2003 pour l'approbation des Instructions concernant l'examen médical et psychologique du personnel des transports avec responsabilités dans la sûreté de la circulation et de la navigation et aussi l'organisation, le fonctionnement et la formation des commissions médicales et psychologiques de sûreté de la circulation, avec les modifications et les compléments ultérieurs
- L'Ordre du Ministère des Transports no. 730 du 03 juin 2008 pour l'abrogation de l'Ordre du ministre des transports no. 346/2008 pour l'approbation des Normes concernant l'établissement des conditions d'effectuation de l'évaluation psychologique des personnes en vue d'obtenir le permis de conduire et aussi des conducteurs d'auto véhicules et des trams sur les voies publiques et d'autorisation du Ministère des Transports des laboratoires psychologiques pour l'effectuation de ces évaluations
- L'Ordre du Ministère des Transports no. 922 du 21 septembre 2007 pour l'approbation des Normes concernant l'approbation des procédures d'agrément par le Ministère des Transports des unités spécialisées médicalement et psychologiquement en vue de l'examen des personnes avec fonctions qui concurrencent à la sûreté de la circulation routière
- La Norme du 21 septembre 2007 concernant l'approbation des procédures d'agrément par le Ministère des Transports des unités spécialisées médicalement et psychologiquement en vue de l'examen des personnes avec fonctions qui concurrencent à la sûreté de la circulation routière
- L'Ordre no. 621 du 14.08.2006 pour l'abrogation de l'Ordre du ministre du travail, de la solidarité sociale et de la famille no. 550/2004 concernant l'approbation du Règlement d'habilitation des personnes physiques et juridiques afin de prester des services psychologiques dans le domaine de la protection du travail
- L'ordre no. 257 du 01.08.2007 concernant l'activité de psychologie dans le Ministère des Internes et de la Reforme Administrative
- La Loi no. 8 du 1996 concernant le droit d'auteur et les droits connexes
- La Loi no. 31 du 1990 concernant les sociétés commerciales

Les demandes pour qu'une personne puisse exercer le métier de psychologue sont, conformément aux dispositions de l'art. 2 de la Loi no. 213 du 27 mai 2004, sont que celle-ci soit :

1.

- a) citoyen roumain
- b) Citoyen d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état de l'Espace Economique Européen, qui s'établit en Roumanie ou déroule son activité en régime de services temporaires
- c) citoyen d'un état avec lequel Roumanie a conclu des conventions bilatérales en domaine

2. licencié d'une institution d'enseignement supérieur de spécialité, avec diplôme de licence en psychologie ou assimilé, délivré par une institution d'enseignement supérieur accrédité par Roumanie ou par l'étranger, reconnu ou équivalu dans les conditions de la loi.

Le psychologue avec droit de libre pratique déroule son activité dans les conditions d'indépendance professionnelle, dans le sens qu'il a droit d'initiative et de décision dans l'exercice de l'acte professionnel mais évidemment et l'obligation corrélative de répondre pour sa prestation.

Celui-ci peut activer soit dans le secteur privé, en régime salarial ou indépendant avec droit de libre pratique, soit dans le secteur public, cas où les psychologues ont, selon le cas, le statut de fonctionnaire public, cadre didactique ou toute autre fonction qu'ils détiennent dans le cadre d'une autorité publique.

Les types d'activités qu'un psychologue avec droit de libre pratique peut dérouler sont :

- L'étude du comportement humain et des procès mentaux
- L'investigation et la recommandation des voies de solution des problèmes psychologiques

-
- L'Ordonnance d'urgence no. 44 du 2008 concernant le déroulement des activités économiques par les personnes physiques autorisées, les entreprises individuelles et les entreprises familiales
 - L'Ordre no. 337 du 20 avril 2007 (CAEN 2) concernant l'actualisation de la Classification des activités de l'économie nationale- CAEN
 - La Loi no. 53 du 2003 – Code de Travail
 - Le Contrat Collectif de Travail Unique au niveau National les années 2007-2010
 - La Loi no. 4 du 1953- Code de la famille
 - La Loi no. 319 du 2006 de la sécurité et de la santé en travail
 - Normes méthodologiques d'application des stipulations de la Loi no. 319 du 2006 de la sécurité et de la santé en travail
 - La Décision du Gouvernement no. 355 du 2007 concernant la surveillance de la santé des ouvriers
 - La Loi no. 200 du 2004 concernant la reconnaissance des diplômes et des qualifications professionnelles pour les professions réglementées en Roumanie
 - L'Ordonnance d'Urgence no. 195 du 2002 concernant la circulation sur les voies publiques
 - Le Règlement du 2006 d'application de l'O.U.G no. 195 concernant la circulation sur les voies publiques
 - L'Ordonnance no. 26 du 30 janvier 2000 concernant les associations et fondations approuvée par la Loi 246/2005
 - La Décision du Gouvernement no. 1102 du 18 septembre 2008 concernant l'approbation et le Programme National d'assistance médicale, psychologique et sociale des consommateurs de drogues – 2009-2012
 - La Loi no. 295 du 28 juin 2004 concernant le régime des armes et des munitions
 - Normes méthodologiques du 24 février 2005 d'application de la Loi no. 295/2004 concernant le régime des armes et des munitions
 - Normes méthodologiques du 22 décembre 2006 d'application des stipulations du Chapitre VI de la Loi no. 295/2004 concernant le régime des armes et des munitions
 - La Loi no. 487 du 11 juillet 2002 de la santé mentale et de la protection des personnes avec troubles psychiques
 - Normes de 10 avril 2006 d'application de la Loi de la santé mentale et de la protection des personnes avec troubles psychiques no. 487/2002 avec les modifications ultérieures

- L'élaboration et l'application des testes afin de mesurer l'intelligence, les habilités, les aptitudes et les autres caractéristiques humaines
- Le teste psychologique, la prévention et la psychothérapie des troubles d'émotion et de personnalité et aussi des phénomènes d'inadaptation au milieu social et professionnel
- l'interprétation des données obtenues et l'élaboration des recommandations qu'il considère nécessaires
- On peut accorder les suivants certificats à un psychologue :
 - Certificat de libre pratique pour les activités en conditions de supervision- pour les psychologues qui n'ont pas de l'expérience dans le domaine de la psychologie
 - Certificat de libre pratique en régime d'association- pour les psychologues qui travaillent dans des collectifs professionnels
 - Certificat de libre pratique autonome- pour les psychologues qui doivent accomplir des critères de compétence et d'expérience professionnelle, dans les conditions des normes méthodologiques qui seront adoptes dans l'application de l'acte normatif qui régleme l'exercice de la profession de psychologue avec droit de libre pratique, la fondation, l'organisation et le fonctionnement du Collège des Psychologues de Roumanie.

Les premiers deux types de certificats peuvent être révisés, a la demande, après au moins une période d'une année.

La profession de psychologue s'exerce soit dans le secteur privé, en régime salarial ou indépendant avec droit de libre pratique, soit dans le secteur public, cas ou les psychologues ont, selon le cas, le statut de fonctionnaire public, cadre didactique ou toute autre fonction qu'ils détiennent dans le cadre d'une autorité publique.

Les obligations du psychologue avec droit de libre pratique sont :

- Connaître et respecter les réglementations légales en vigueur concernant l'exercice du métier de psychologue
- Respecter le Code déontologique de la profession
- Exercer le droit a libre pratique dans les conditions du type de certificat délivré
- Etre préoccupé de perfectionner la qualification professionnelle
- S'assumer l'entière responsabilité envers le bénéficiaire, manifestant de la conscience et probité professionnelle
- Servir les intérêts du bénéficiaire en accord avec l'intérêt public et les exigences professionnelles

Le droit de libre pratique se suspend a la demande de la personne intéressée, pour le non payement imputables pendant une période de 6 mois de la cotisation légale vers le Collège des Psychologues de Roumanie ; la suspension du droit d'exercer la profession cesse après l'extinction intégrale de l'obligation ; a la suite de l'application d'une sanction disciplinaire par les autorités compétentes ; par décision judiciaire définitive qui établit la suspension du droit de professer.

Le droit de libre pratique qui a comme effet l'élimination du Registre Unique des psychologues avec droit de libre pratique cesse par le renoncement par écrit a l'exercice du droit de libre pratique, a la suite d'une condamnation pour un fait prévu par la loi, en ce qui concerne l'exercice du droit de libre pratique ou comme effet de l'application de la punition complémentaire de l'interdiction du droit d'exercer la profession.

L'exercice de la profession avec droit de libre pratique ne peut pas être exercé par :

- Le psychologue auquel on a interdit l'exercice de la profession à la durée établie par décision judiciaire
- Le psychologue auquel on a suspendu l'avis d'exercice de la profession, comme sanction disciplinaire
- Le psychologue qui a été définitivement condamné pour avoir accompli avec intention une infraction contre l'humanité ou la vie dans des circonstances liées à l'exercice de la profession de psychologue et pour laquelle n'a pas intervenu la réhabilitation

Se trouve dans une situation d'incompatibilité avec l'exercice de la profession de psychologue celui qui :

- Déroule une activité apte à apporter un affront à la dignité professionnelle ou aux bonnes mœurs
- A un état de santé non correspondant tel que résulte du certificat délivré par la Commission d'expertise médicale et récupération de la capacité de travail
- Utilise avec bonne science ses connaissances ou les méthodes professionnelles en défaveur de la personne ou en but illégal.

En vue de l'exercice en bonnes conditions de la profession de psychologue avec droit de libre pratique se constitue, dans les conditions de la présente loi, le Collège des Psychologues de Roumanie, organisation professionnelle, avec personnalité juridique, de droit privé, apolitique, indépendante, d'intérêt public, avec patrimoine et budget propres.

Le Collège des Psychologues est constitué par :

1. La Convention Nationale, légalement constituée en présence de deux tiers du nombre des représentants délégués, tous les quatre ans et qui :

- Approuve le Règlement d'organisation et de fonctionnement interne, le Code déontologique de la profession de psychologue avec droit de libre pratique, le Code de procédure disciplinaire, les Normes de certification des méthodes et des techniques d'évaluation et d'assistance psychologique
- Choisit et révoque le président du Collège et les membres du Comité Directeur
- Approuve le rapport d'activité du Conseil du Collège et autres documents

2. Le Conseil du Collège, forme du président du Collège, les membres du Comité Directeur et les présidents des filiales du territoire, organe qui se réunit annuellement ;

3. Le Comité Directeur a dans sa structure le président du Collège et les présidents des commissions de spécialité et :

- Délivre le certificat de psychologue avec droit de libre pratique
- Délivre l'avis pour les méthodes et les techniques d'évaluation et assistance psychologique et aussi la manière d'utilisation de celles-ci
- Elabore le Règlement d'organisation et de fonctionnement interne, le Code déontologique de la profession de psychologue avec droit de libre pratique, le Code de procédure disciplinaire, les Normes de certification des méthodes et des techniques d'évaluation et d'assistance psychologique
- Rédige, réactualise et fait public le Registre Unique des psychologues avec droit de libre pratique de Roumanie

- A des attributions juridictionnelles en ce qui concerne les litiges entre les psychologues avec droit de libre pratique, d'entre ceux-ci et les bénéficiaires des services psychologiques et aussi d'entre les psychologues et les employeurs de ceux-ci concernant les aspects sur l'exercice de la profession de psychologue
- Saisit les organes compétents dans la situation de l'exercice illicite de la profession de psychologue avec droit de libre pratique dans les conditions du Code pénal
- Propose au niveau des taxes pour les services déployés et aussi des cotisations annuelles
- Le Comité Directoire travaille en totalité et en commissions :
 - Applicatives (La Commission de psychologie clinique et psychothérapie ; la Commission de psychologie du travail, des transports et des services, la Commission de psychologie éducationnelle, conseil écolier et vocationnel, la Commission de psychologie pour la défense, ordre public et sûreté nationale) qui proposent au Comité Directoire la délivrance du certificat dans le domaine correspondant ;
 - La Commission méthodologique certifie les méthodes et les techniques d'assistance psychologique
 - La Commission de déontologie et de discipline appliquée, à la suite du jugement du Comité Directoire du Collège une des sanctions disciplinaires- reproche ou avertissement et propose au Comité Directoire l'application de deux autres sanctions : la suspension temporaire entre 6 et 12 mois du certificat d'exercice de la profession ou le retrait définitif du certificat. Les mesures de sanction se communiquent en terme de 10 jours à l'inspectorat territorial de travail et de l'employeur. Les premières deux sanctions seront contestées au Comité Directoire et les autres deux au Conseil du Collège.

4. Le Président du Collège, ensemble avec les présidents des commissions antérieurement mentionnées assurent la direction opérative du Collège.

La Loi no. 213 du 27 mai 2004 prévoit l'existence du Registre Unique des psychologues avec droit de libre pratique de Roumanie qui comprend la liste des psychologues avec droit de libre pratique en conformité avec les stipulations de cet acte normatif.

Le Registre est un document public, étant mis à la disposition des bénéficiaires des services psychologiques, avec le but de certifier le droit de libre pratique et les domaines de compétence des membres du Collège.

Le Comité Directoire a l'obligation d'assurer la publicité du Registre Unique des psychologues avec droit de libre pratique de Roumanie, par des moyens électroniques et par la publication annuelle de celui-ci.

En ce qui concerne la responsabilité disciplinaire, le Comité directoire du Collège juge les litiges et les écarts déontologiques, disciplinaires et professionnels des psychologues, en conformité avec le Code de procédure disciplinaire.

Les Psychologues avec droit de libre pratique qui transgresse les stipulations de la Loi no. 213 du 27 mai 2004 et les règlements spécifiques concernant l'exercice de la profession de psychologue ou qui ne respecte le Code déontologique répondent de manière disciplinaire en fonction de la gravité de l'écart, ceux-ci pouvant être sanctionnés avec :

- a) Reproche
- b) Avertissement

- c) Suspension temporaire pour un intervalle de 6-12 mois du certificat d'exercice de la profession
- d) Retrait définitif du certificat

Les sanctions prévues se communiquent en terme de 10 jours à l'inspectorat territorial de travail et aussi à l'institution ou a l'unité avec laquelle le psychologue sanctionne a conclu la contrat de travail.

La responsabilité disciplinaire des psychologues avec droit de libre pratique certifiés conformément a la Loi no. 213 du 27 mai 2004 n'exclut pas la responsabilité pénale, contraventionnelle, civile, matérielle, conformément aux stipulations légales.

Ayant en vue les aspects de réglementation antérieurement exposés, la Loi no. 213 du 27 mai 2004 apparait comme le résultat d'une préoccupation de longue durée des psychologues du milieu universitaire et applicatif, étant, dans la forme actuelle, acceptée par la Direction de l'Association des Psychologues de Roumanie, la seule autorité nationale représentative reconnue sur plan international.